AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Peter B. Viard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 64,144 — Division D. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ne pouvant en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Catherine Viard, femme de Peter B. Viard, testrice nataurelle administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
THOMAS CONNELL,
Greffier.

David Rosenberg, avocat.
août 16—16 20 25

Succession de Mlle Ruth M. Miller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 64 719—Division E —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est ne pouvant en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Zengel, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
THOMAS CONNELL,
Greffier.

Cunningham & Cunningham, avocats.
23 août—23 26 31

Succession de Christine Kern, femme de John Jordan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 64,929—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est ne pouvant en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par William Kern, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds d'icelle distribués conformément audit compte

Par ordre de la Cour,
THOMAS CONNELL,
Greffier.

Wm J. Holden, avocat.
17 août—17 21 26

Succession de S. H. Steere.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans— No 19,511—Division E —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est ne pouvant en avoir) pour lesquelles le compte présenté par S. F. Steere, exécuteur testamentaire dudit, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour,
THOMAS CONNELL,
Greffier.

Mews. Somerv & Coons, avocats.
23 août—23 27—sept 1

Succession de Marie J. Juillist, femme de Pierre H. H. Marel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 65,656—Division E —Avis est par le présent donné que Mme Marie J. Juillist, femme de Pierre H. E. Marel a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Marie J. Juillist, femme de Pierre H. E. Marel, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL,
Greffier.

Félix J. Puig, avocat.
23 août—23 27—sept 1

Succession de John Clamont.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 65,629—Division E —Attendu que Mme Katherine Frank, veuve de John Clamont, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Clamont, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL,
Greffier.

Diskoiptel & Hart, avocats.
16 août—16 21 27

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

STEAMER NEW CAMELIA.

Commençant le 15 avril 1901.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs Elysées:

Tous les jours (excepté les mercredis et les dimanches) à l'arrivée du train de 4 heures p.m.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures A. M.

L'eau et le temps le permettant.

EXCURSIONS.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Ol Landing, les dimanches et mercredis à l'arrivée du train de 8 h. A. M.

Prix reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Girod.

W. C. COYLE & CIE., Agents.
No 323 rue Carondelet, coin Union.
14 avril—

LIGNE FRANÇAISE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Ligne directe au Hâvre, Paris (France).

Partant tous les jeudis, à 10 h. A. M.
Du quai No 43, North River, pied de la rue Morton.

LA BRETAGNE, 29 août.
LA CHAMPAGNE, 5 sept.
LA SAVOIE, 12 sept.

Agence Générale 32, Broadway, New York
FRANK J. ORTELA,
Agent général du Sud.
218 rue Carondelet, Nouvelle-Orléans, Lne
PREVOST & BOISSON, Agents,
723 rue Commerce.

1er fév—1 an

CROMWELL Steamship Co.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT.
STEAMERS.

LOUISIANA.....Mercredi, 28 août.
PROTEUS.....Mercredi, 4 sept.
COMUS.....Mercredi, 11 sept.

Partiront de leur quai à 9 h. m., du pont de la rue Toulouse.

Fret soumis sous police ouverte de la Cromwell Steamship Company à 21½00 pour cent pour New York.

Taux et connaissements directs donnés pour tous les points de la Nouvelle-Angleterre et de l'étranger.

Les arrangements pour passagers ne peuvent être surpassés.

Aucun fret reçu sans ordre.

Pour fret ou passage s'adresser à
GEO. E. LEVERICH, Agent.
15 sept— No 318 rue Carondelet.

JULES ANDRIEU.

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES,

318 rue Gravier

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE

Interdiction de Christian Thomas. No 63,367—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

En vertu de divers ordres de l'Hon. Cour Civile de Dist ct, en lieu par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Division D, de la Cour Civile paroisse d'Orléans, le juge Sommerville, agissant à ce moment pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, le juge Ellis étant absent en congé, l'ordre daté et signé le 2 avril 1901; en vertu d'un deuxième ordre, ledit ordre lisn par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, sous la date et la signature du 20 juin 1901, et en vertu d'un troisième ordre émis par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, le juge Sommerville agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, le juge Ellis absent en congé le dit ordre daté et signé le 22 août 1901. Les divers ordres en cesi déorits ayant été adressés à J. L. Onorato, encanteur, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, JEUDI, le 26 septembre 1901, à midi, les propriétés ci-après—

1° La boiserie avec ses appartenances et appliontions, stock en vente, etc., récemment exploitée par Christian Thomas, interdit, à l'encoignure des rues Magazine et Septième, en cette ville.

Conditions—Le contenu de la buvette sera vendu pour du comptant. Le règlement devant être fait immédiatement après l'adjudication.

2° Cinq certains lots de terre situé dans le sixième district de cette ville, désignés par les Nos 16, 17, 18, 19 et 20 sur un devis d'arpentage fait par D. M. Brosnan, député voyer de ville, daté le 9 avril 1901, dans l'ist compris entre les rues Octavia, Laurel et Annunciation et l'avenue Peters, lesdits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Octavia sur 122 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur entre lignes égales, et parallèles, excepté le lot 20, lequel forme l'encoignure des rues Octavia et Annunciation et mesurant 122 pieds 5 pouces 4 lignes sur la ligne de côté de la rue Annunciation sur 27 pieds 8 pouces et 7 lignes de largeur dans le fond.

Conditions—Un tiers en plus comptant; la portion de crédit, s'il y en a, en un ou en si deux ans; la portion de crédit, s'il y en a, devant être représentée par billet ou billets des acquéreurs respectifs, lesquels billets seront garantis dans leurs paiements par rion et privilège de vendeur sur la propriété vendue, et devront porter intérêt au taux de 8 pour cent par an de leur date jusqu'au paiement; les notes de vente devront contenir toutes les clauses ordinaires de sécurité, incluant le pacte de non allemande, confession de jugement, honoraires d'avocat, les acquéreurs devant payer en plus de leur enchère, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1901 et les timbres du Revenu fédéral pour des Etats-Unis pour la taxe de guerre. Les actes de vente devant être passés pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

3° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, formant l'encoignure des rues Magazine et Septième, dans l'ilot borné par les rues Camp et Hadtième. Ledit lot mesurant 28 pieds, 6 pouces de face sur la rue Magazine par 109 pieds 9 pouces de profondeur et égale sur la dite rue Septième.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la portion de crédit s'il y en a devant être représentée par billet ou billets de l'acquéreur payables à 1 et 2 ans, après date, devant être garantis dans leurs paiements par lien de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et devant porter intérêt de 8 pour cent par an de la date jusqu'au paiement.

L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, incluant le pacte de non allemande, confession de jugement honoraires d'avocats, transfert et livraison de ces polices d'assurances; l'acquéreur devant assumer et payer au-dessus de son enchère les taxes de ville et d'Etat pour 1901, et les frais des timbres de guerre.

Acte de vente devant être passé pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs; un dépôt de 10 0/0 du montant de son enchère devrant être fait par l'acquéreur au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO.
Propriété foncière,
303 rue Baronne.

Place à la Bourse.
J. B. Renner jr, avocat pour le curateur.
23 août—25—sept—1 8 15 22 26

Bourse des Propriétés Foncières, maintenant située au No 311 de la rue Baronne.

Jas. A. Brennan et fille.

JOLI COTTAGE DOUBLE

1223-1225 Rue St-Antoine,

Entre les rues St-Claude et Marais.

Succession de Josephine De Bergue, Veuve de Joseph Alexandre Dufiefre.

Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division D—No 65,184.

IL SERA VENDU à l'enchère publique, le MERCREDI, 18 septembre 1901, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAMES A. BRENNAN, Encanteur, bureau 630 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté et signé le 21 juillet 1901, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Treizième District de cette ville, faisant partie du lot No 350 de l'ilot 39, d'après le plan du nouveau faubourg Marigny, lequel ilot est maintenant désigné par le No 386 et est borné par les rues St-Antoine, St-Claude, Marais et Bagatelle et le dit lot mesurant en mesure américaine trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue St-Antoine sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur. Les améliorations comprennent le joli cottage double 1223-1225 rue St-Antoine, contenant dans la bâtisse principale deux chambres, cuisine, citerne de chaque côté, et la bâtisse dans le fond contenant une chambre de chaque côté.

Conditions— Une moitié en plus comptant, à l'option des acquéreurs; la balance, s'il y en a, en billets payables en un an, garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, avec 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement; les taxes de 1901 devant être payées par les acquéreurs; un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais des acquéreurs.

JAS A. BRENNAN ET FILLE,
Encanteurs, No 630 rue Gravier,
18 août—18 25—sept 1 15 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

RESIDENCE COTTAGE.

SIMPLE DE CHOIX

8113, RUE JEANNETTE.

Entre l'avenue Carrollton et la rue Dublin.

Le lot mesurant 32' 6" sur 150' de profondeur.

Succession de Nicholas Reynolds.
No 65,394. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A.

IL SE A VENDU à l'enchère publique, le MERCREDI, 4 septembre 1901, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAMES A. BRENNAN, Encanteur, bureau 630 rue Gravier, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté et signé le 21 juillet 1901, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District, dans l'ilot borné par l'avenue Carrollton, les rues Jeannette, Sixième et Dublin, désigné comme lot No 33, et mesurant trente-deux (32') pieds six (6") pouces de face à la rue Jeannette sur une profondeur de cent cinquante (150') pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le joli cottage simple No 8113 rue Jeannette contenant 4 chambres.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance en un an, 8 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement. Les taxes de 1901 et les timbres du revenu devant être payés par l'acquéreur un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
4 août—4 11 18 25—sept 1 4

VENTES A L'ENCAN

Denis & Danziger.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE EN BOIS,

1731 rue Rochoblave.

Succession de H. A. Godat.

No 29,599 - Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DENIS & DANZIGER — J. C. Denis, Encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet—MERCREDI, le 11 septembre 1901, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Dixième Division D, daté le 6 août 1901, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent désigné par le No 1731 rue Rochoblave, et comprenant un cottage en bois contenant 2 chambres, hangar, etc., dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Aubry, D'Abadie Dargenois et Rochoblave, désigné comme lot No 11 sur un plan de C. Genvoz et A. Castaing daté le 5 juillet 1862, et déposé en l'étude de P. Larache, notaire comme plan No 21 dans le livre de plans marqué L, ledit lot mesurant 27 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Rochoblave sur environ 240 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, 305 pieds 1 pouce 4 lignes sur le côté le plus près de la rue Aubry et 302 pieds, 2 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue D'Abadie.

Conditions—Comptant; 20 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Robert Legier, Esq., notaire.

Diskoiptel & Hart, avocats.
11 août—11 18 25—sept 1 8 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

SPLENDIDES TERRAINS POUR SATIE,

Rues Canal, Douane, St-Patrick et Bernadotte.

Alfred Lawrence Bergamini et als. vs. Marion May Bergamini et als.

No 65,401—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DENIS & DANZIGER—H. H. Hodgson, Encanteur—Bureau, 134 rue Carondelet—

MARDI, le 27 août 1901 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à deux jugements de l'honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, le premier rendu le 12 juillet 1901, et signé le 18 juillet 1901, dans l'affaire en partage de A. L. Bergamini vs M. M. Bergamini, No 65,401, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la dite cour Division D, agissant pour l'Hon. T. C. W Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé; et le second jugement rendu et signé le 20 juillet 1901, dans la succession de David Bergamini, No 28 856, Division D, par l'Hon. W. B. Sommerville, homologuant les délibérations d'une assemblée de famille tenue pardevant M. S. Mahoney notaire public, le 19 juillet 1901, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Vingt-deux certains lots de terre dans le Douzième District de cette ville dans l'ilot borné par les rues Canal, Douane, St Patrick et Bernadotte, les dits lots sont numérotés de 1 à 5 inclusivement, et de 11 à 24 inclusivement et mesurant comme suit à savoir: Lots Nos 1 à 5 inclusivement mesurant chacun 21 pieds, 11 pouces, 5 lignes de face sur la rue Canal, par 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, et le No 1 formo l'encoignure des rues Canal et St Patrick, Lots 11 et 12 mesurant chacun 28 pieds 9 pouces, 3 lignes de face à la rue Bernadotte sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Lots 13 à 20 inclusivement, mesurant chacun 21 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Douane sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, lot 12 formant l'encoignure des rues Douane et Bernadotte, et lot 22 l'encoignure des rues Douane et St Patrick. Lots 23 et 24 mesurant chacun 28 pieds 9 pouces 3 lignes de face à la rue St Patrick sur 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, en un et deux ans pour billets portant 7 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication publique, arpentages, si on le désir aux dépens des acquéreurs, et toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité, et l'acquéreur assumant les taxes dues et exigibles en 1901 en plus et au-dessus du prix d'adjudication; faire un dépôt comptant de dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

Acte de vente incluant les timbres du revenu pardevant A. J. Cahill, notaire public aux frais des acquéreurs.

27 juil—27 28—août 4 11 18 25 à date

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Joseph Weisert.

No 65,296—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DENIS & DANZIGER—J. C. Denis, Encanteur—Bureau No 134 rue Carondelet. —MERCREDI, le 4 septembre 1901, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne entre les rues Gravier et Union il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 31 juillet 1901, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Une certaine portion de terre, étant la partie nord douze pieds, quatre et demi pouces du lot numéro soixante trente, tous les lots numéros soixante quinze, soixante dix-sept, soixante dix neuf, quatre vingt un, quatre vingt trois, quatre vingt cinq, quatre vingt sept, quatre vingt neuf, quatre vingt onze, quatre vingt treize, quatre vingt quinze, quatre vingt dix sept, quatre vingt dix neuf, cent un, cent trois, cent cinq, cent sept, cent neuf cent onze et cent treize, ayant un total de 1612 pieds) six cent douze pieds quatre pouces et demi de face sur la Place East Park de l'ilot deux, Place Audubon, courant d'une direction sud de l'intersection de la rue Poplar et la place Audubon, un devis duquel fait par George H. Grandjean le 20 juin 1896, est marqué exposé "B" et est attaché à un acte d'hypothèque par les défendeurs en faveur de Samuel Bowman, passé pardevant John A. Peck, un commissionnaire de l'Etat de la Louisiane, à St Louis, Mo., le 24 janvier 1898 (M. O. Livre 622 fol 114), ledit lot deux est la partie sud des lots D. E et F de l'addition de la Place Audubon et est borné au sud par la ligne nord d'un chemin privé, la continuation de la rue Long, à l'est par la propriété de l'Université Tulane, une longueur de trois cent cinquante sept pieds, huit pouces et dix lignes, plus ou moins, sur l'Ouest par Greenville, Fribourg et Marley, une longueur de trois cent soixante dix pieds sept pouces huit lignes plus ou moins, et au nord sur la ligne Sud de la continuation de la rue Poplar et étant une partie de la propriété acquise par le défendeur de Sarah J. Witherspoon, sous acte passé pardevant Chas. D. Greenslfr, commissionnaire de l'Etat de la Louisiane à St Louis Mo., le 3 juin 1893 et en égistré dans le livre du bureau des transferts 147, page 386 et déposé en l'étude de Walter Morgan Gurley, notaire à la Nouvelle-Orléans, Lne., par acte pardevant lui daté le 16 avril 1894 laquelle dite terre a été plus tard adjointe plus par ladite compagnie comme l'addition Audubon.

2° Une certaine portion de terre dans le Sixième District de cette ville, étant la partie nord quinze pieds huit pouces et demi du lot numéro soixante-quatorze et le tout du lot numéro soixante-quatorze et le tout des lots numérotés soixante-seize, soixante-dix-huit, quatre-vingts, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-quatre, quatre vingt-six, quatre-vingt huit, quatre-vingt dix, quatre-vingt-douze, quatre vingt-quatorze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix huit, cent, cent deux, cent quatre, cent six, cent huit, cent dix, cent douze, cent quatorze, ayant un total de six cent quinze pieds huit pouces et demi de face sur la Place West Park, dans l'ilot deux Place Audubon, courant d'une direction sud de l'intersection de la rue Poplar à la Place Audubon, un devis duquel fait par George H. Grandjean, le 20 juin 1896, est marqué exposé "B" et est attaché à un acte d'hypothèque par les défendeurs en faveur de Samuel Bowman, passé pardevant John A Peck, un commissionnaire de l'Etat de la Louisiane, à St Louis, Mo., le 24 janvier, 1898 (M. O. Livre 622 fol 114), ledit deux est la partie sud des lots D. E et F de l'addition de la Place Audubon et est borné au sud par la ligne nord d'un chemin privé, la continuation de la rue Long, à l'est par la propriété de l'Université Tulane, une longueur de trois cent cinquante-sept pieds huit pouces et dix lignes plus ou moins, et au nord sur la ligne Sud de la continuation de la rue Poplar et étant une partie de la propriété acquise par le défendeur de Sarah J. Witherspoon, sous acte passé pardevant Chas. D. Greenslfr, commissionnaire de l'Etat de la Louisiane à St Louis Mo., le 3 juin 1893 et en égistré dans le livre du bureau des transferts 147, page 386 et déposé en l'étude de Walter Morgan Gurley, notaire à la Nouvelle-Orléans, Lne., par acte pardevant lui daté le 16 avril 1894 laquelle dite terre a été plus tard adjointe plus par ladite compagnie comme l'addition Audubon.

3° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou en dépendant, situé dans le même district et ilot que la propriété ci-dessus décrite et désigné comme une partie du lot No Trois (3) sur un plan de L. Sergi, ancien voyer de l'ancienne municipalité No Un de cette ville et ladite portion de terre mesurant, en mesure américaine, 35' 2" 8" de face à la rue Ursulines sur 65' 3' 2" de profondeur entre lignes parallèles, étant la même propriété acquise par le défunt Jayme Magi, par achat de Pierre Lebianc, d'après l'acte de vente passé pardevant John G. Barnett, ancien notaire en cette ville, le 13 janvier 1881, enregistré dans le bureau des transferts de cette ville, dans le livre, 113 folio 583.

Les dites ventes devant être effectuées à l'enchère publique par moi, ledit encanteur, d'après les ci-après termes et conditions, à savoir: un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur datés à la date de l'adjudication et portant 8 0/0 par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement garantis par lien et privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue; l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité le pacte de non-aliénation, et le 5 pour cent honoraire d'avocats, clause en cas de procès pour enforcer le paiement des billets, les transfers de la police d'assurance en faveur des billets hypothécaires, etc.

L'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1901, en plus et au-dessus de son enchère et devant faire un dépôt de dix pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication et de payer tous les timbres du revenu devant être appendu à l'acte de vente.

Actes de vente devant être passés pardevant Félix J. Puig, notaire, aux frais des acquéreurs.

AUG. RUARD,
Encanteur indépendant.

G. V. Soniat, Louis P. Reynaud, Hy Chiapella, Chas. J. Théard, avocats.
Voyez les plans à la Bourse.
25 juil—28—août 4 11 18 25 28

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jayme Magi.

No. 59,153 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Partage parmi les héritiers. Vente de la propriété No 1120 rue Ursulines et lot vacant contigu à cela.

VENTE A 11 HEURES, A. M.

Moi, Auguste Huard, un encanteur dûment licencié de cette ville, conformément à un jugement rendu dans cette affaire le 9 janvier 1901, et signé le 15 janvier 1901, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la dite Cour, Division D, et en vertu d'un ordre sur une motion datée le 19 juillet 1901, aussi rendu dans cette affaire je vendrai à l'encan MERCREDI, le 28 août 1901 à 11 heures A. M. à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 806 rue Perdido en cette ville la ci-après décrite propriété immobière à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages à cela appartenant, ou en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette cette ville, dans l'ilot borné par les rues Ursulines, St Claude, Remparts et St Philippe, ledit lot est désigné par le No 24 et mesurant 30 pieds de face à la rue Ursulines, sur 122 pieds de profondeur plus ou moins.

2° Un certain autre certain lot de terre situé dans le même district et ilot, et contigu à la propriété ci-dessus décrite à côté de la rue Remparts et mesurant (3) trois pieds de face par la rue Ursulines par soixante (60) pieds, de profondeur plus ou moins, étant la même propriété acquise par le dit défunt Jayme Magi, par achat de M. A. et P. G. Levasseur d'après un acte passé pardevant A. Barnett, ancien notaire en cette ville, le 17 septembre 1878, enregistré dans le bureau des transferts de cette ville, dans le Livre 109, folio 627.

3° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avant agee y appartenant ou en dépendant, situé dans le même district et ilot que la propriété ci-dessus décrite et désigné comme une partie du lot No Trois (3) sur un plan de L. Sergi, ancien voyer de l'ancienne municipalité No Un de cette ville et ladite portion de terre mesurant, en mesure américaine, 35' 2" 8" de face à la rue Ursulines sur 65' 3' 2" de profondeur entre lignes parallèles, étant la même propriété acquise par le défunt Jayme Magi, par achat de Pierre Lebianc, d'après l'acte de vente passé pardevant John G. Barnett, ancien notaire en cette ville, le 13 janvier 1881, enregistré dans le bureau des transferts de cette ville, dans le livre, 113 folio 583.

Les dites ventes devant être effectuées à l'enchère publique par moi, ledit encanteur, d'après les ci-après termes et conditions, à savoir: un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance en un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur datés à la date de l'adjudication et portant 8 0/0 par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement garantis par lien et privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue; l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité le pacte de non-aliénation, et le 5 pour cent honoraire d'avocats, clause en cas de procès pour enforcer le paiement des billets, les transfers de la police d'assurance en faveur des billets hypothécaires, etc.

L'acquéreur devant assumer toutes les taxes de 1901, en plus et au-dessus de son enchère et devant faire un dépôt de dix pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication et de payer tous les timbres du revenu devant être appendu à l'acte de vente.

Actes de vente devant être passés pardevant Félix J. Puig, notaire, aux frais des acquéreurs.

AUG. RUARD,
Encanteur indépendant.

G. V. Soniat, Louis P. Reynaud, Hy Chiapella, Chas. J. Théard, avocats.
Voyez les plans à la Bourse.
25 juil—28—août 4 11 18 25 28

VENTES A L'ENCAN,

Denis & Danziger.

ANNONCE JUDICIAIRE

LA

Bâtisse en briques

A TROIS ETAGES,

Nos 639 et 641 Rue Ste-Anne

et 800 Rue Royale,

Formant l'encoignure desdites deux rues.

Succession de Veuve J. F Lagrille, No 531, Vingt-neuvième Cour Judiciaire de District, Paroisse de St Bernard.

PAR DENIS & DANZIGER — Encanteurs —Bureau No 134 rue Carondelet. — MARDI, le 1er octobre 1901, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 340 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. Robert Hingle, juge de la susdite cour, signé le 19 août 1901, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

La bâtisse en briques à trois étages connue comme les Nos 639 et 641 rue Ste Anne et 800 rue Royale maintenant occupée en rue de chaussée comme un magasin de café et de thé et brandevin et contenant quelques 12 chambres, vestibule avec escalier, galeries sur la façade et le côté, et plus loin décrite comme un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Royale, Ste Anne, Dumaine et Chartres et mesurant 34 pieds, plus ou moins, de face à la rue Ste Anne sur 54 pieds plus ou moins, de profondeur et inscrite à la rue Royale et formant l'encoignure des rues Ste Anne et Royale.

La propriété est bien située, seulement à petite distance de la rue du Canal et dans une excellente localité pour les affaires et placement payant.

Conditions— Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance en un crédit de 1 et 2 ans, représentés par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garantis par hypothèque conventionnelle et lien de vendeur, sur la dite propriété, assurable avec toutes les clauses usuelles de sécurité, le pacte de non-aliénation, la clause de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès judiciaire, le transfert de la police d'assurances au porteur des billets hypothécaires, et l'acquéreur assumant les taxes d'Etat de 1901, au-dessus et en plus de son enchère, et payant pour les timbres du revenu des E. U. sur l'acte de vente, et faisant un dépôt de 10 pour cent avec l'encanteur au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant E. J. Barnett, notaire, aux frais de l'acquéreur.

25 août—25—sept 1 8 15 22 29—oct 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN COTTAGE DOUBLE

En bois, sur deux vantes lots de terre, 2113 rue d'Abadie, entre les rues Galvez et Miro.

Succession de Martha Sabelvy.

No 65,272 Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR DENIS & DANZIGER—J. C. Denis, encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MERCREDI, le 11 septembre 1901, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 1er août 1901, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite cour, Division D, agissant pour l'Hon. John St-Paul, juge de la susdite cour, Division C, maintenant absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignées par le No 2113 rue D'Abadie, consistant en un cottage double en bois couvert en bardeaux, contenant trois chambres de chaque côté, bâtisse hangar avec 5 chambres, citerne, hangar, etc., dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilot No 38, borné par les rues Miro, Galvez, D'Abadie, et Aubry (maintenant Avenue St Bernard), désignés par les Nos 4 et 5 sur un devis ou plan annexé à un acte de vente de Charles B. Singleton à Nathan Bell, enregistré en l'étude de Théodore Gayol, notaire, et mesurant chacun 29 pieds 9 pouces et 3 lignes de face à la rue d'Abadie, 23 pieds 2 lignes de largeur dans le fond sur les ci-après profondeurs—le lot No 4 ayant les profondeur de 84 pieds 4 pouces et 5 lignes sur la ligne de division du lot No 3 et une profondeur de 98 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne de division du lot No 5 lequel ayant une profondeur de 112 pieds 4 pouces sur la ligne de division du lot No 6.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur assumant les taxes de 1901, en plus et au-dessus du prix de l'adjudication, et devant payer pour le terme non expiré de la police d'assurance; 20 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant E. Pomes, Esq., notaire aux frais de l'acquéreur.

L. F. Bouchereau, avocat.
11 août—11 18 25—sept 1 8 11

Auguste Huard.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jayme Magi.

No. 59,153 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Partage parmi les héritiers. Vente de la propriété No 1120 rue Ursulines et lot vacant contigu à cela.

VENTE A 11 HEURES, A. M.

Moi, Auguste Huard, un encanteur dûment licencié de cette ville, conformément à un jugement rendu dans cette affaire le 9 janvier 1901, et signé le 15 janvier 1901, par l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la dite Cour, Division D, et en vertu d'un ordre sur une motion datée le 19 juillet 1901, aussi rendu dans cette affaire je vendrai à l'encan MERCREDI, le 28 août 1901 à 11 heures A. M. à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 806 rue Perdido en cette ville la ci-après décrite propriété immobière à savoir—

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages à cela appartenant, ou en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette cette ville, dans l'ilot borné par les rues Ursulines, St Claude, Remparts et St Philippe, ledit lot est désigné par le No 24 et mesurant 30 pieds de face à la rue Ursulines, sur 122 pieds de profondeur plus ou moins.

2° Un certain autre certain lot de terre situé dans le même district et ilot, et contigu à la propriété ci-dessus décrite à côté de la rue Remparts et mesurant (3) trois pieds de face par la rue Ursulines par soixante (60) pieds, de profondeur plus ou moins, étant la même propriété acquise par le dit défunt Jayme Magi,